



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
SÉANCE DU 25 JUIN 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 19 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 19 juin 2025.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHART-LUGEZ Christiane, Mme LERICHE-CRETON Martine, M. NOWACZYK Freddy, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy, Mme LIGNIER Irène, Mme VANNECKE Aurélie, Mme ROUSSEL Ghislaine.

Étaient absents représentés : Mme SZCZEPANIAK Caroline (pouvoir donné à Mme DERUELLE Karine), Mme BACHELET Véronique (pouvoir donné à M. ZIOLKOWSKI Félix), Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir donné à Mme LOUCHART Christiane), M. BENS Frédéric (pouvoir donné à M. LAISNÉ Philippe), M. LEKKI Christian (pouvoir donné à M. COUVILLERS Nicolas).

Étaient absents non représentés : M. POHIER Jean-Marie, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, M. FIBA Richard.

Soit : 16 présents, 13 absents (dont 5 pouvoirs), soit 21 votants.

Formant la majorité des membres en exercice. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe LAISNÉ a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 03 avril 2025 est adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25.06.25.01. DU 25 JUIN 2025 PUBLIÉE LE 27 JUIN 2025

OBJET : ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHATS COMMUNAUTAIRE PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE-BRUAY ARTOIS-LYS ROMANE

Madame la Présidente expose à l'assemblée que par délibération n° 2024/CC140 du 03 décembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a proposé la modification de ses statuts afin de s'auto-ériger en centrale d'achat, au sens de l'article L 2113-2 du Code de la commande publique.

Par arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025, l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a été approuvée. Par délibération n° 2025/CC042 en date du 1^{er} avril 2025, le Conseil communautaire a validé la convention d'adhésion à la centrale d'achat communautaire. Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du code de la commande publique, répond au principe de la mutualisation et plus particulièrement à la priorité 1 du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane permettant aux communes de bénéficier d'un apport en ingénierie, d'accéder à l'expertise et de maîtriser les dépenses par la mutualisation.

Cette centrale d'achat est ouverte aux acheteurs publics de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane que sont les communes membres.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, agissant en qualité de centrale d'achat, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achats auxiliaires. Les communes, en tant qu'acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les communes, en tant qu'acheteurs publics recourant à la centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérées comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. Les dispositions prévues par la convention d'adhésion ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat, ses adhérents, si la commune décide de recourir à ce nouveau dispositif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025 portant extension des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane ;

VU la délibération n° 2025/CC042 en date du 1^{er} avril 2025 par laquelle le Conseil communautaire a validé la convention d'adhésion à la centrale d'achat communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est constituée en centrale d'achat, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, d'atteindre un meilleur niveau de performance, d'optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, et de sécuriser et simplifier l'achat public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à la centrale d'achat communautaire.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat communautaire et toute pièce y afférente.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 25 juin 2025 a été, le 27 juin 2025, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Karine DERUELLE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 27 juin 2025

Le Maire,

Karine DERUELLE